



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2025T0368

Portant réglementation de la circulation sur la D124
Commune de Saint-Marcel-sur-Aude

En et Hors agglomération

Le Maire de Saint Marcel sur Aude,
La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 08/04/2025 émise par l'Association Daron's Caisse à Savon

CONSIDÉRANT que lors de la manifestation sportive Course de caisses à savons, il est nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers

ARRÊTENT

Article 1 : Le 18/05/2025 de 07h à 19h, la circulation des véhicules est interdite sur la D124 du PR 15+0819 au PR 17+0047.

Un itinéraire de déviation sera mis en place dans les deux sens :

- par la RD 607 et jusqu'au rond point de Ginestas demi tour RD 607 - RD 207 Saint Nazaire pour les PL
- par la RD 607 - voie communale chemin de la coopérative - Traverse de Saint Nazaire RD 124 pour les VL.

Ces dispositions sont applicables de 7h00 à 19h00.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et le jalonnement seront mis en place par le demandeur, l'Association Daron's Caisse à Savon sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Départemental de l'Aude - Division territoriale Corbières Minervois.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'association chargée de la course sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Marcel-sur-Aude, le 15/04/2025



Fait à Carcassonne, le 16 AVR. 2025

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude

Le Chef de Service

Eric Vidal

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Association - Mairie

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

16 AVR. 2025